



## Renseignement pour le préavis de licenciement

Par **Philippe22**, le **18/12/2015** à **00:12**

Bonsoir,rnrnrnMa situation est la suivante:rnrnJe suis conducteur de travaux dans une PME de VRD/Terrassement dans le departement de l'Essone depuis le 27/04/2015.rnActuellement, je suis en periode de preavis suite au licenciement de mon employeur.rnrnrnLors de la réunion pour l'entretien préalable de licenciement qui s'est déroulée le 04/12/2015 au lieu du 03/12/2015, comme il était prévu, parceque mon employeur n'était pas disponible, il avait été accordé verbalement que a partir du 04/01/2016, suite a la fermeture annuelle de la société, du 18/12/2015 au 03/01/2016, il ne désirait plus que j'exerce mon activité professionnelle, me dispensant d'exécuter mon préavis. rnrnHors, lors de la notification de mon licenciement par lettre recommandée reçu le 12/12/2015, il y figure la date de fin du préavis qui s'achève le 12/01/2016, mais il n'est pas mentionné la dispense de celui-ci a partir du 04/01/2016.rnJ'ai indiqué au DRH de la société cette situation, qui m'a dit que ce m'était pas nécessaire le mentionné sur la lettre de licenciement, puisque c'était accordé verbalement, lors de l'entretien préalable de licenciement. rnrnCette situation est-elle normale?rnQuelle est la procédure habituelle de l'employeur dans ce cas ?rnrnJe vous remercie d'avance pour votre disponibilité et votre attention,rnrnCordialement.

Par **morobar**, le **18/12/2015** à **09:25**

Bonjour,rnEffectivement vous courez le risque du non-paiement de ce préavis car non effectué.rnIl vaudrait mieux adresser une LR/AR à l'employeur en lui rappelant votre interprétation de ses propos concernant la dispense de préavis qu'il a ordonné, propos confirmés le xx/xx/2015 par le DRH lors d'un entretien.

Par **pat76**, le **23/12/2015** à **10:57**

BonjourrrrrnVous étiez assisté par un conseiller lors de l'entretien préalable?